Emplacement des caméras de vidéosurveillance : ce qui est autorisé et ce qui est interdit

L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance est dans une énorme majorité des cas justifiée par la réalisation d'un **intérêt légitime** poursuivi par le responsable du traitement qui considère l'installation de caméras comme **nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Ainsi les caméras doivent être utilisées uniquement afin de lutter contre les vols ou les agressions.** Elles ne doivent en aucun cas être utilisées pour surveiller le travail ou le temps de travail des salariés.

Si l'APDP comprend cet intérêt, elle est néanmoins extrêmement vigilante au respect des **droits et libertés des personnes concernées** (salariés, clients, visiteurs, prestataires, etc.), en vérifiant notamment que l'implantation de ces caméras n'empiète pas sur la sphère privée desdites personnes.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique **ici**